**projet DE DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE**

**LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D’ACHAT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l’avis du comité social territorial en date du ……….,

M. / Mme ……………… *(autorité territoriale)* expose à ………………. *(organe délibérant)* que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d’attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d’achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d’achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon les conditions suivantes :

* Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d’effet antérieure au 1er janvier 2023,
* Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
* Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l’organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

|  |  |
| --- | --- |
| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
| Inférieure ou égale à 23 700 € | ……€ *(dans la limite de 800€)* |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | ……€ *(dans la limite de 700€)* |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | ……€ *(dans la limite de 600€)* |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | ……€ *(dans la limite de 500€)* |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | ……€ *(dans la limite de 400€)* |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | ……€ *(dans la limite de 350€)* |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | ……€ *(dans la limite de 300€)* |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l’agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l’agent à l'exception de la prime de pouvoir d’achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l’Etat et de l’hospitalière.

La prime pouvoir d’achat exceptionnelle fait l’objet d’un versement unique au mois de …………… *(avant le 30 juin 2024)*

***OU***

La prime pouvoir d’achat exceptionnelle fait l’objet d’un versement en …… fois, selon l’échéancier suivant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Dates prévisionnelles | | % de versement |
| 1er versement |  |  |
| 2ème versement |  |  |
| 3ème versement |  |  |
| 4ème versement |  |  |
| … |  |  |

Elle n’est pas reconductible.

L’attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l’objet d’un arrêté individuel conformément aux modalités d’attribution définies par la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le ………………. *(organe délibérant)* décide :**

D’instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d’achat selon les modalités d’attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Fait à ..............................., le .........................

Pour extrait certifié conforme,

Le ……………………… (*autorité territoriale*)

(Nom-Prénom)

(signature)

Transmission contrôle de légalité

Publiée le …………………